

## Chapitre 18 : Cacao et ses préparations

### Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits (Chapitre 16) ;
  - b) les préparations des n°s 04.03, 19.01, 19.02, 19.04, 19.05, 21.05, 22.02, 22.08, 30.03 ou 30.04.
2. Le n° 18.06 comprend les sucreries contenant du cacao, ainsi que, sous réserve des dispositions de la Note 1 du présent Chapitre, les autres préparations alimentaires contenant du cacao.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
<b>18.01</b>		Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.					
		Cacao en fève :					
	1801.00.11.00	- Qualité supérieure	kg	5	1	0,8	0,5
	1801.00.12.00	- Qualité courante	kg	5	1	0,8	0,5
	1801.00.19.00	- Autres qualités	kg	5	1	0,8	0,5
	1801.00.20.00	Torréfié	kg	5	1	0,8	0,5
	1801.00.30.00	Brisures de fèves	kg	5	1	0,8	0,5
<b>18.02</b>	1802.00.00.00	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao.	kg	10	1	0,8	0,5
<b>18.03</b>		Pâte de cacao, même dégraissée.					
	1803.10.00.00	Non dégraissée	kg	10	1	0,8	0,5
	1803.20.00.00	Complètement ou partiellement dégraissée	kg	10	1	0,8	0,5
<b>18.04</b>		Beurre, graisse et huile de cacao.					
	1804.00.10.00	Graisse et huile de cacao.	kg	10	1	0,8	0,5
	1804.00.20.00	Beurre naturel de cacao.	kg	10	1	0,8	0,5
	1804.00.90.00	Autre beurre de cacao et cacao désodorisé.	kg	10	1	0,8	0,5
<b>18.05</b>		Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.					
	1805.00.10.00	Présentée en emballages immédiats d'un contenu net de 2 kg ou moins	kg	35	1	0,8	0,5
	1805.00.90.00	Autres	kg	35	1	0,8	0,5
<b>18.06</b>		Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.					
	1806.10.00.00	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	kg	35	1	0,8	0,5
	1806.20.00.00	Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg	kg	35	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
		Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons :					
1806.31.00.00		- Fourrés	kg	35	1	0,8	0,5
		- Non fourrés :					
1806.32.10.00		· Chocolat	kg	35	1	0,8	0,5
1806.32.90.00		· Autres	kg	35	1	0,8	0,5
		Autres :					
1806.90.10.00		- Autres confiseries contenant du cacao, du chocolat ou les deux	kg	35	1	0,8	0,5
1806.90.90.00		- Autres préparations alimentaires contenant du cacao, du chocolat ou les deux	kg	35	1	0,8	0,5